

## SEJOUR LINGUISTIQUE : CONDITIONS DE VALIDATION

La validation du séjour linguistique, de quatre mois au minimum dans un pays hispanique, est soumise à l'approbation préalable des deux rapports suivants de la part du responsable du Département d'Espagnol :

### **1.- *Projet du séjour***

#### **1.1. Remise :**

La remise se fera avec suffisamment de temps pour que le *Projet* puisse être lu et approuvé ou réélaboré avant d'initier le séjour.

#### **1.2. Forme :**

Le *Projet* aura entre 5 et 10 pages, sans compter la page de garde ni la table des matières. Il sera présenté en version papier et correctement relié : la remise purement électronique ne sera pas admise.

#### **1.2. Contenu :**

Motivation linguistique et culturelle du séjour, lieu où il sera réalisé, dates prévues de début et de fin, activités programmées (académiques, professionnelles, culturelles, artistiques, autres), annexe documentaire : contrats académiques et/ou professionnels et autres documents considérés comme pertinents.

### **2.- *Rapport de séjour***

#### **2.1. Remise :**

Le *rapport* sera présenté lors du retour en Suisse (il est conseillé de le faire le plus vite possible). Le délai maximal de remise est de trois mois à partir du retour.

#### **2.2. Forme :**

Le *rapport* aura entre 10 et 15 pages, sans compter la page de garde ni la table des matières, en plus de l'Annexe documentaire. Il sera présenté en version papier et correctement relié : la remise purement électronique ne sera pas admise.

#### **2.3. Contenu :**

**2.3.1** Le *rapport* devra contenir les points suivants : Résumé global de l'expérience déjà terminée, Etudes suivies et/ou Activité professionnelle réalisée, Intérêt linguistique du séjour (avec exemples concrets), Participation aux manifestations culturelles, Expérience humaine vécue, Comparaison entre le projet de séjour et le séjour réel, Conclusion générale.

**2.3.2** L'Annexe sera composé des documents qui prouvent la durée et le lieu du séjour, les études suivies et les activités réalisées telles que professionnelles, culturelles ou autres : billets de voyage, inscriptions aux centres enseignants, attestations d'études, contrat professionnel, certificats de travail, contrat de logement, preuves d'activités culturelles (attestation de participation, programmes, billets d'entrée, photos, etc.), cartes-témoignages, rapports et tout document considéré comme opportun.

**2.3.3** Si l'on souhaite valider un ou plusieurs cours universitaires dans le *Plan d'Etudes d'Espagnol*, il faudra présenter l'attestation académique de la note reçue et toute la documentation qui permettra de vérifier le contenu, les exigences, le développement et le suivi concret desdits cours : programmes, lectures, notes de cours, travaux présentés, etc.

Bien entendu, avant de suivre de tels cours il est nécessaire que le Département ait *lu et approuvé* le projet au départ, pour avoir certaines garanties sur la reconnaissance postérieure.